

INTRODUCTION

Alain Plessis

L'histoire bancaire de la France comporte bien des lacunes avérées, mais il est une *terra incognita* dont on a à peine conscience : elle intéresse les banques locales, qui pourtant ont existé en grand nombre en France durant un siècle, des années 1830 aux années 1930.

Les historiens les ont largement négligées, à quelques exceptions près comme l'étude de Claude Collot sur les banques meusiennes¹. Quand ils n'ignorent pas leur existence, ils les évoquent rapidement, le plus souvent pour mieux minorer l'importance de leur rôle économique, souligner leurs faiblesses et les présenter comme des organismes chétifs, se bornant à des opérations élémentaires. Au pire, ces banquiers locaux sont l'objet d'une série de jugements péjoratifs : serrés en affaires, ils se comportent comme des usuriers, et leur existence est un trait d'archaïsme, puisqu'elle est due au manque d'argent et à sa cherté. Au mieux, ce sont des suiveurs, qui exploitent à leur profit un développement économique auquel ils ne contribuent guère. On a bien oublié aujourd'hui les regrets suscités par la disparition de beaucoup d'entre eux au début des années 1930, quand on opposait ces hommes proches de leurs clients et attentifs à leurs besoins à des

1. Collot, Cl. (1973), « Les banques d'affaires meusiennes de 1871 à 1914 », *Revue d'histoire économique et sociale*. Voir aussi la recherche pionnière de Pouchain, P. (1969), *Ebauche d'une histoire du Crédit du Nord de sa fondation à 1939* (Lille : mémoire de maîtrise de l'Université), et Thuillier, G. (1955), « Pour une histoire bancaire régionale : en Nivernais, de 1800 à 1880 », *Annales ESC* (Paris).

bureaucrates étrangers au pays, parachutés à la tête de l'agence d'un établissement de crédit anonyme. Le désintérêt des historiens pour les banques locales est dû en partie à « un manque sérieux de documentation, [puisque] les tourmentes successives ont fait disparaître, parfois depuis longtemps, ces firmes et leurs archives¹ ». A vrai dire, s'il est exact que l'on dispose rarement d'archives provenant directement de ces banques (on en trouve dans les archives départementales, mais elles n'ont pas jusqu'à présent été l'objet d'une recension systématique), les sources permettant de mener sur elles une recherche sont assez nombreuses, mais elles sont fort dispersées, ce qui rend une enquête historique difficile².

Les historiens français dédaignent surtout ces banques parce qu'ils restent imprégnés des thèses saint-simoniennes. Pour les saint-simoniens « pratiques » comme les frères Pereire ou Michel Chevalier, le progrès de l'industrie, qui permettra d'améliorer le sort de « la classe la plus nombreuse », doit résulter des miracles du crédit. Pour eux, le crédit, qu'ils présentent comme inexistant ou très rudimentaire dans la France des années 1830-1850, nécessite pour être dispensé largement la naissance de très grandes institutions financières. D'où la création en 1852 par Emile et Isaac Pereire du Crédit mobilier, conçu comme une toute-puissante société destinée à financer les investissements dans les chemins de fer et dans les industries qui y sont liées, ou peu après les projets de Michel Chevalier visant à obliger la Banque de France à couvrir le territoire de plusieurs centaines de succursales.

Les espoirs mis dans le Crédit mobilier ont été déçus, et la Banque de France n'a ouvert de nouvelles succursales que très progressivement : elle en a moins de soixante-dix en activité à la fin du Second Empire. Quant aux grandes banques de dépôt fondées au début de la décennie 1860 comme le Crédit lyonnais ou la Société générale (qui s'appelait à ses débuts la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie), elles ont été à l'origine destinées à financer le développement de l'industrie, mais elles y ont rapidement renoncé dans une large

1. Gille, B. (1969), *La banque et le crédit en France de 1815 à 1848* (Paris : PUF) : 63.

2. Voir la note de méthode de Thuillier, G. (1992), « Les sources de l'histoire bancaire régionale au XIX^e siècle », *Etudes et documents*, IV.

INTRODUCTION

mesure. Mais les idées saint-simoniennes ont perduré, et elles se sont imposées durant les années 1960-1970. Sous l'impulsion de Georges Pompidou, qui se référait volontiers aux écrits du comte de Saint-Simon, tout est fait alors pour stimuler la concentration du secteur bancaire et doter la France de quelques très grandes banques, comparables par leur taille à leurs concurrentes allemandes. C'est en 1966 que, par la volonté du ministre des Finances Michel Debré, la BNP naît de la fusion de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et du Comptoir national d'escompte de Paris, et on espère ainsi stimuler la croissance du Crédit lyonnais, qui se trouve du même coup rétrogradé à la seconde place. En ce temps où l'histoire bancaire commence à peine à se développer, il semble inconcevable que de petites banques aient pu aider efficacement les entreprises industrielles.

Depuis lors, deux types de raisons incitent à accorder davantage d'attention aux banques locales, donc à réexaminer et à réévaluer leur rôle historique. Tout d'abord, les travaux qui ont depuis la fin des années 1970 mis en évidence la fonction propre du banquier, qui est de réduire les asymétries d'information existant entre l'emprunteur et le prêteur, ce dernier courant toujours le risque d'être plus mal informé que le premier du risque de l'opération à financer¹. Partant de ce type d'analyse, Naomi R. Lamoreau a récemment expliqué à l'aide du « raisonnement théorique » suivant le rôle spécifique que peuvent jouer les institutions de crédit locales et régionales² : le problème du financement du développement économique, en particulier durant les premières phases de l'industrialisation, se heurte à de graves difficultés, qui proviennent moins de l'insuffisance de l'épargne que de sa mauvaise orientation. Les épargnants tendent naturellement à privilégier les

1. Lescure, M. (1995), « Banks and Small Enterprises in France », in : Cassis, Y. et al. (éd.), *The Evolution of Financial Institutions and Markets in Twentieth-century Europe* (Aldershot : Scolar Press) : 315-327 ; Lescure, M. et Gueslin, A. (1995), « Les banques parapubliques et coopératives françaises (vers 1920-vers 1960) », in : *Les banques en Europe de l'Ouest de 1920 à nos jours* (Paris : Imprimerie nationale) : 45-58.

2. Lamoreaux, N. (1998), « Regional Financial Institutions », in : Cottrell, Ph. et Reis, J. (éds), *Finance and the Making of the Modern Capitalist World, 1750-1931*, Twelfth International Economic History Congress, Proceedings B 9 (Séville : Fundacion Fomento de la Historia Economica).

emplois traditionnels de leurs fonds (la terre, les fonds publics...), et ils hésitent beaucoup à s'engager dans des investissements industriels, qui leur apparaissent à haut risque. Pour qu'ils s'y décident, il leur faudrait pouvoir prêter en connaissance de cause, autrement dit surmonter des problèmes d'asymétrie d'information qui leur paraissent insurmontables, ou s'exposer à des coûts d'information dissuasifs.

Les banquiers locaux et les dirigeants des banques régionales ont offert une possibilité de triompher de tels obstacles. Ces banquiers, qui entretiennent des liens étroits avec des entrepreneurs proches d'eux géographiquement (et souvent socialement), sont mieux que d'autres capables d'évaluer la solvabilité des firmes cherchant à emprunter, et ils offrent de surcroît aux épargnants la possibilité de diversifier leurs risques. Ils sont aussi capables, mieux que d'autres, d'attirer à eux les fonds des épargnants (sous forme de dépôts ou de participation au capital de leur maison), parce qu'ils ont un nom connu de ces épargnants, auprès desquels ils ont une image rassurante : ils leur inspirent confiance. Ces banques locales offrent donc une possibilité de surmonter les problèmes délicats de l'asymétrie d'information. Sans doute, ne constituent-elles qu'un moyen parmi d'autres de résoudre de tels problèmes, mais les autres institutions susceptibles, selon Naomi R. Lamoreau, de remplir des fonctions similaires (*saving institutions* ou caisses d'épargne, formes de crédit populaire ou coopératif, grandes banques de dépôts) ont été de ce point de vue peu efficaces en France : les caisses d'épargne ont vu l'Etat leur interdire de prêter à l'industrie à partir des années 1830, les coopératives de crédit ou les banques populaires n'ont pas réussi à se développer réellement, jusqu'à ce que l'Etat vienne leur apporter son aide au xx^e siècle. Enfin, les banques de dépôts nationales se sont assez vite détournées d'un engagement direct dans les entreprises industrielles. En France, les banques locales n'ont donc guère eu pendant longtemps de concurrents susceptibles de contribuer à leur place à la réduction de l'asymétrie d'information.

Il est une autre raison qui incite à attribuer aux banques locales une place importante dans le financement du développement de l'industrie française au siècle dernier. Celle-ci était alors composée essentiellement de petites entreprises dont la clientèle n'offrait

INTRODUCTION

guère d'intérêt pour les grandes banques, qui, du reste, n'ont étendu que tardivement (après 1871) leur réseau d'agences en province. La plupart de ces entreprises moyennes ont dû se contenter pour l'essentiel de recourir à l'autofinancement et à des procédés de crédit informels ou coutumiers (crédit interfirmes, prêt notarié, etc.). Mais ces sources de financements sont peu flexibles, donc peu adaptées aux temps de crise ou aux besoins soudains d'investissements. En ce cas, faute de pouvoir faire appel au marché financier (les émissions de titres boursiers par les entreprises industrielles datent du début du xx^e siècle seulement et cette ressource n'est accessible qu'à un petit nombre de très grandes firmes), il leur reste à faire appel au crédit bancaire. Les banques locales, qui représentent longtemps l'essentiel des « points bancaires », ont-elles été assez nombreuses pour couvrir le pays d'un maillage d'organismes dynamiques et capables de répondre à ces besoins, leur nombre compensant la taille par définition limitée de chacune d'elles ? Quels types de concours et de crédits les banques locales ont-elles offerts à ces entreprises, et leur en ont-elles fourni suffisamment ?

Ces questions se posent en des termes différents à deux grands moments de leur histoire, correspondant à des situations très différentes. D'abord, pendant les deux premiers tiers du xix^e siècle, pendant lesquels les banques locales n'avaient pas à faire face à la concurrence des grandes banques à rayonnement national. Puis à partir des décennies 1870 et 1880, à une époque où les banques locales étaient en compétition avec de redoutables établissements de crédit couvrant le pays de leurs réseaux d'agences, et où, par ailleurs, les industries nouvelles éprouvaient des besoins de capitaux bien plus considérables, en particulier en capitaux durables pour financer leurs investissements.

On a alors parlé d'une crise des banques locales, mais celles-ci n'ont pas disparu pour autant, et certaines d'entre elles au moins ont été capables de résister, en réorientant leur offre de crédit. Quel rôle ont-elles joué alors durant la Belle Epoque ? Un rôle essentiel, si l'on suit l'éloge qu'en a fait au lendemain de la Grande Guerre Louis Germain-Martin, professeur à la faculté de droit de Paris, qui rappelle et magnifie en ces termes le rôle qu'elles ont joué pendant la Belle Epoque : « Ce sont les banques régionales et locales qui ont, en dehors de toute intervention officielle, par le seul

effort de l'initiative privée, créé l'instrument nécessaire à la mise en valeur des régions françaises. Leur œuvre est nationale dans ses méthodes, dans ses tendances, dans ses résultats¹. » On a même parlé alors d'une renaissance des banques locales². Mais on peut se demander s'il s'agit encore de véritables banques locales, puisque celles d'entre elles qui ont mieux réussi que les autres se sont en fait transformées plutôt en banques régionales.

Cet ouvrage a pour but de mieux faire connaître une espèce oubliée, celle des banques locales, et sa mutation en banques régionales, cela en procédant concrètement, par quelques études de cas. Il n'a pas voulu analyser, dans le cadre d'une ville ou d'un département, l'ensemble des structures du crédit (y compris les notaires ou les agences des banques nationales, etc.), qui ont été l'objet d'autres études³. Loin de prétendre à l'exhaustivité, il fera, nous l'espérons, sentir l'ampleur des lacunes qui restent à combler : nous ignorons par exemple tout ou presque du rôle des banquiers locaux qui ont existé à Paris et dans la Région parisienne.

Nous avons borné le champ chronologique couvert à 1914. L'existence des banques locales et régionales est loin de s'arrêter alors (le nombre de leurs établissements est sans doute plus important qu'il ne l'a été auparavant durant les années 1920), mais la guerre marque le début d'une nouvelle étape dans leur histoire. Elles ont dû s'adapter à des conditions tout à fait nouvelles (la guerre et ses conséquences, l'inflation depuis bien longtemps oubliée et les turbulences monétaires), puis faire face à la crise des années 1930, qui a été très durement ressentie par elles mais n'a pas pour autant entraîné leur disparition complète. Aujourd'hui

1. Germain-Martin, L. (1922), introd., *Banques régionales et banques locales* (Paris : La France économique et financière).

2. Capmal, A. (1921), *La renaissance des banques locales et le régionalisme bancaire* (Montpellier : Imprimerie de la manufacture de la Charité) ; Odier, E. (1933), *La renaissance des banques locales* (Paris : Larose).

3. Dargaud, M. (1965-1972), « Le crédit et la banque à Alençon de 1815 à nos jours », *Société historique et archéologique de l'Orne* ; Poutensan, P. (1985), *Le crédit à Toulouse et dans la région parisienne, 2^e moitié du xx^e siècle* (Toulouse : thèse de l'Université) ; Chaline, J.-P. (1974), « La banque à Rouen au xix^e siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*.

INTRODUCTION

encore, il subsiste une bonne quinzaine de ces banques régionales : ce sont souvent d'anciennes banques locales qui ont mieux réussi que les autres et parcouru un chemin considérable depuis leurs débuts¹. Tel sera, nous l'espérons, l'objet d'un autre volume rassemblant des recherches portant spécialement sur le xx^e siècle.

1. Effosse, S. (1997), « Le Crédit du Nord, du Lion des Flandres à l'Etoile : évolution d'une grande banque d'origine régionale dans la seconde moitié du xx^e siècle », *Etudes et documents*, IX : 471-503. Pour un aperçu d'ensemble des banques locales et régionales en 1941, Bergeron, L. (1978), « Pour une histoire des banques locales », in : Kellenbenz, H. et Schneider, J. (éds), *Wirtschaftskräfte und Wirtschaftswege, Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte*, Bund 6 : 449-459.

PREMIÈRE PARTIE

LE TEMPS DES BANQUES LOCALES
(années 1800 - années 1900)

CHAPITRE 1

Naissance et faillite d'une banque d'affaires dijonnaise : la maison Bouault, 1816-1843 *

Philippe Jobert

La faillite de la banque Bouault, ouverte en 1843 mais reportée par le tribunal de commerce de Dijon à l'année 1841, est celle d'une grosse maison dont l'échec frappe l'économie de toute une métropole provinciale et dans une certaine mesure les affaires de la région bourguignonne elle-même. La violence de cette secousse se comprend facilement à la lecture des chiffres définitivement établis pour le passif : presque 2 millions de dettes hypothécaires, un passif chirographaire supérieur à 8 millions, soit un montant total avoisinant 10 millions¹.

Des rapprochements effectués avec quelques faillites déclarées à une époque voisine dans la province française sont plus révélateurs encore : ils fournissent une échelle à la taille de la maison Bouault. Sans commune mesure avec les petites faillites ouvertes en Haute-Loire, elle surpasse en revanche celles de deux grosses banques, grenobloise et lyonnaise. L'une d'elles atteint le chiffre de 8 millions, et la banque Balleydier père et fils à Lyon, qui possède des intérêts triangulaires avec Bouault et avec Jacques Laffitte à Paris, détient un passif inférieur à 7 millions².

* Publié sous un titre voisin dans *Revue d'histoire économique et sociale* (1975) : 329-359, reproduit ici avec quelques modifications. Les références aux Archives départementales de la Côte-d'Or tiennent compte des classements effectués depuis 1975.

1. Le travail de Maréchal, E. (1975), *Les faillites bancaires à Dijon au XIX^e siècle*, mémoire maîtrise de lettres, Dijon, dactyl., n'a pas été utilisé.

2. Exemples puisés dans Merley, J. (1972), *L'industrie en Haute-Loire de la Monarchie de Juillet aux débuts de la III^e République* (Lyon : Presses universitaires de Lyon) : 54 ; Lévy-Leboyer, M. (1964), *Les banques européennes et*

Quant aux sources utilisées, il faut en souligner le caractère massif et varié, nous réservant chemin faisant d'en préciser la portée ou d'en discuter la valeur¹.

Les archives judiciaires fournissent tout naturellement un premier bloc. Dans la liasse individuelle, vient d'abord l'état actif et passif de la maison Bouault au 24 août 1841, certifié sincère et véritable par le failli le 23 septembre 1843, document compact d'une quinzaine de pages au format inusité, écrit en lignes serrées. Il faut lui joindre l'inventaire du 26 septembre 1843. Ce bilan accompagne deux énormes cahiers, les procès-verbaux d'affirmation et de vérification de créances, rédigés entre 1846 et 1855, qui spécifient les multiples engagements cambiaires et chirographaires de la faillite. Puis figurent deux longs rapports effectués par les syndics en 1847 et 1855 sur l'avancement de la liquidation et sur les difficultés majeures qu'ils ont rencontrées². Parallèlement à cette liasse, les douze registres du tribunal de commerce de Dijon relatent, entre le jugement déclaratif et l'homologation du compte définitif, les nombreux actes de juridiction gracieuse et contentieuse qui aboutissent au paiement des dividendes³.

Utiliser les archives de la juridiction consulaire conduit à des résultats honorables. Ils restent pourtant limités parce qu'ils cristallisent l'étude sur une période courte et malheureuse, celle de l'échec commercial, et parce qu'ils imposent un axe, les conséquences procédurales de ce revers. Elargir les recherches et dresser, comme nous le souhaitons, une monographie rétrospective d'entreprise implique le recours à des sources dispersées comme l'état civil et l'enregistrement, ou plus difficilement accessibles comme les minutes notariales. C'est donc une méthode globale que l'on souhaite éprouver ici. En ouvrant des portes supplémentaires, elle offre au dossier Bouault une profondeur qui prétend saisir les divers aspects d'une évolution trentenaire.

l'industrialisation de l'Europe (Paris : PUF) : 591-592 ; Cayez, P. (1973), « Les faillites lyonnaises au XIX^e siècle », *Bulletin d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 3 : 1-15 ; Estier, R., « Les faillites, instrument d'histoire économique dans le deuxième quart du XIX^e siècle (1827-1851) », *ibid.* : 17-59.

1. Elles proviennent pour l'essentiel des Archives départementales de la Côte-d'Or. Sauf exception, elles seront donc citées sans indication de dépôt.

2. U XVIII Cc 34.

3. U XVIII B 24-34.

Ces aspects sont triples. Sociaux, tout d'abord. La banque Bouault résulte d'une initiative personnelle et demeure une maison familiale. Elle exprime l'ascension d'une lignée bourgeoise ouverte aux alliances marchandes, sensible aux activités économiques, et qui laisse subsister une solidarité étroite entre fortune privée et affaires commerciales. Financiers, ensuite. L'histoire interne de la banque traduit une modernisation radicale. Fondée en 1816, elle reste d'abord classique dans ses méthodes mais comble un vide, alors que les banques locales connaissent des difficultés ou demeurent de taille médiocre. Continué en 1831 par le gendre de Gérard-François Bouault, elle adopte une politique hardie de crédit et d'investissements. Aspects économiques et juridiques, enfin. La faillite Bouault résulte à la fois de ses ambitions nouvelles et de la crise de 1839. Les conflits d'intérêts s'aiguisent. Ils expriment l'acharnement procédural de ses syndics et de ses créanciers.

UNE AFFAIRE DE FAMILLE

La montée de Bouault et de son successeur David dans la hiérarchie sociale dévoile des succès brillants, somme toute assez fréquents en cette première moitié du XIX^e siècle français. Elle tient au caractère composite d'une bourgeoisie moyenne et traditionnelle qui trouve dans les milieux commerçants la possibilité de s'élargir et dans le négoce les moyens de s'enrichir. Affaire de famille, la banque Bouault l'est ainsi au double sens des liens personnels et du patrimoine.

Alliances bourgeoises

Lorsqu'il fonde sa banque en 1816, Bouault approche de la quarantaine et ne possède pour ce type d'activité ni atavisme, ni formation technique. En 1831, son remplacement par son gendre, Victor-Félix David, ne traduit pas une pure et simple substitution de notables. L'aventure bancaire illustre plutôt le rapprochement de deux bourgeoisies, l'une tentée par les emplois publics, l'autre

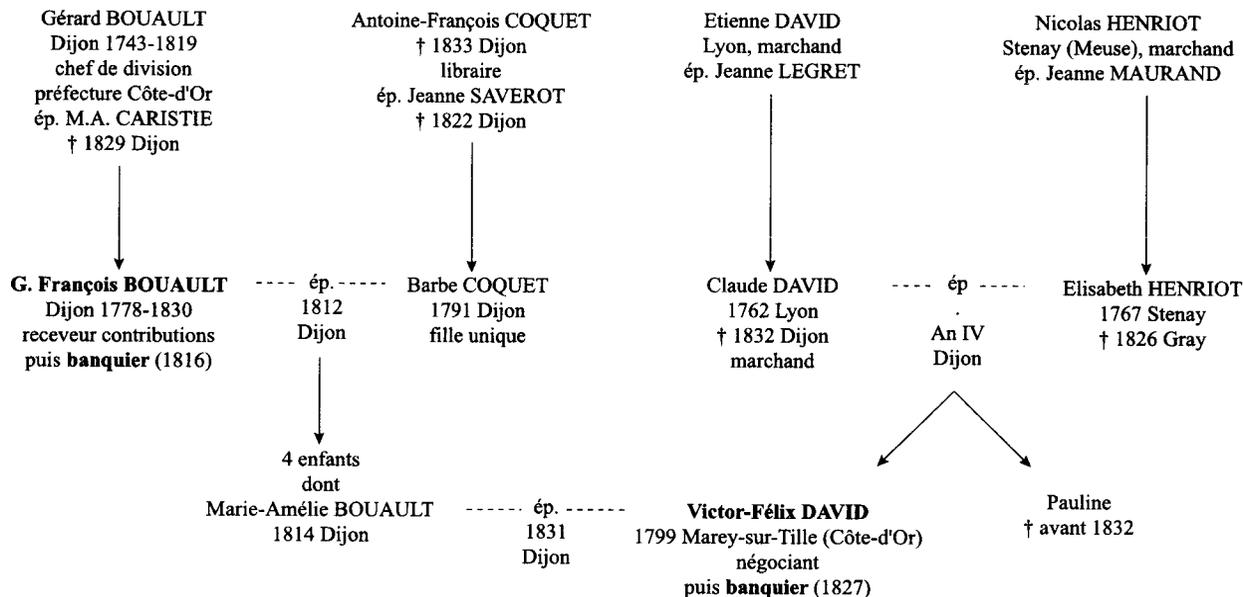


Figure 1. Généalogie de la banque Bouault

ournée vers les professions économiques. L'évolution n'est donc pas linéaire¹.

Bouault appartient, pour sa part, à une « bourgeoisie du talent et du savoir », élite locale et enracinée qui témoigne d'un faible penchant pour la mobilité géographique ou sociale. Né à Dijon le 29 mai 1778, il descend par sa mère des Caristie, famille connue d'architectes et d'entrepreneurs piémontais établis en Bourgogne au début du XVIII^e siècle². Mais c'est par son père que se marque l'attachement au service de l'Etat avec, en corollaire, le prestige et la sécurité³ : Gérard Bouault avait occupé d'importantes fonctions à la préfecture de la Côte-d'Or où il avait été nommé chef de bureau puis chef de division⁴.

La tradition administrative établie à cette génération se perpétue dans la suivante. Des deux fils de Gérard, l'un finit receveur de l'enregistrement à Vesoul et l'autre, Gérard-François, futur fondateur de la banque, embrasse à son tour la carrière de fonctionnaire. A 34 ans, il reste receveur des contributions à Chenôve, commune voisine de Dijon où il réside. C'est aussi l'âge de son mariage, en 1812, avec Barbe Coquet dont la famille présente avec la sienne propre des convergences certaines mais non une parfaite identité.

Comme les Bouault, les Coquet appartiennent à une bourgeoisie urbaine mais probablement plus lettrée. Egalement de souche dijonnaise et liés à la fonction publique, les ascendants maternels de la mariée, les Saverot, sont des professionnels du droit et constituent une véritable dynastie de juristes où l'on note, entre autres, un professeur à l'Ecole de droit, deux présidents à la Cour d'appel dans la première moitié du XIX^e siècle. Coquet père exerce, lui, le métier de libraire à Dijon, première infiltration d'alliances commerçantes chez les Bouault.

Le poids du négoce se renforce lorsqu'en 1831, un an après la mort de son père, sa fille Marie-Amélie Bouault épouse Victor-Félix David. Ce voisin et locataire, client mais aussi associé depuis

1. Les tables et actes d'état civil sont simplement classés par ordre alphabétique de commune.

2. Conférence de Mme Pia-Lachapelle (1975) à la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, inédite.

3. Bergeron, L. (1972), *L'épisode napoléonien (1799-1815)*, 1, *Aspects intérieurs* (Paris : Le Seuil).

4. Son frère César est employé dans la même préfecture.

1827, assure la continuité de la direction en devenant unique gérant. Il apporte de son côté une tradition familiale orientée vers les échanges, capable d'une grande mobilité sociale et géographique. Récemment implantée en Bourgogne, elle provient du petit commerce.

La lignée maternelle est d'origine meusanne et marchande de profession lorsque la mère de Victor-Félix David quitte son pays natal, rencontre Claude David à Dijon et s'y marie le 4 frimaire an IV. Les David sont également marchands mais de souche lyonnaise, et Claude installe un commerce de fer à Marey-sur-Tille en Côte-d'Or. Là naît, en 1799, Victor-Félix. Négociant à Dijon, devenu le gendre de feu Bouault, il s'est parfaitement assimilé au milieu social de sa belle-famille. Parmi ses témoins au contrat de mariage figurent en effet un cousin négociant et un ami employé par la banque Bouault, futur banquier et futur failli ; mais aussi un avoué près le tribunal civil de la Seine, le gérant de la recette générale de la Côte-d'Or et un professeur à la faculté de droit de Dijon¹.

Par le jeu des parentés et des alliances, bourgeoisies fonctionnaire, judiciaire et marchande se sont rencontrées. Autant que les liens personnels et professionnels, les fortunes s'élargissent et permettent à la banque Bouault de rester une affaire de famille tout au long de son histoire.

Enrichissement

La naissance et le mariage confèrent à Gérard-François Bouault certains signes ou critères de la bourgeoisie : considération, genre de vie, savoir. Il n'est pas né riche, pourtant. Son gendre David semble au départ plus mal partagé parce qu'il dispose d'un héritage patrimonial, culturel et social modeste ; il effectue donc une ascension qu'il doit d'abord à son mérite et à son travail propres.

1. Légitimiste modéré rallié aux Orléans, David reçoit en diverses circonstances l'appui actif du préfet, mais sans succès aux élections cantonales de 1833. Voir Gonnet, P. (1970), *Un grand préfet de la Côte-d'Or sous Louis-Philippe : la correspondance d'Achille Chaper (1831-1840)* (Dijon : *Analecta Burgundica*), Lettre n° 15 : 55.

Ces différences soulignées, un point capital rapproche nos deux personnages. Ce n'est pas la fortune qui les fait banquiers, bien plutôt la banque qui transforme des bourgeois moyens ou aisés en notables cossus.

L'acquisition et la composition de leurs biens se distinguent mal de leurs succès ou de leurs méthodes bancaires et seront donc étudiés ensemble. Il faut se limiter pour l'instant à signaler ou à mesurer l'accroissement des fortunes, grâce aux opérations importantes soulignées par les actes notariés ou enregistrés qui jalonnent l'existence de Bouault, puis de David.

Au moment de leur mariage en 1812, Bouault et sa fiancée choisissent un contrat¹ portant la marque d'une étude détenue par un notaire affairiste ou du moins très versé dans les affaires et qui, cette année-là, instrumente exclusivement des communautés réduites aux acquêts. Sociologiquement, ce choix témoigne d'une certaine hardiesse, venant de milieux administratifs et commerçants qui d'ordinaire restent en majorité fidèles à la communauté légale. Les futurs conjoints préfèrent ici les possibilités offertes par un régime qui combine la force du lien conjugal, l'individualisme et les possibilités d'un nouvel établissement².

Les futurs ont encore leurs deux parents à cette époque et n'ont donc pas hérité en ligne directe. Leur pacte matrimonial est d'autant plus révélateur de la fortune atteinte, avant la fondation de la banque, par les seules ressources personnelles du nouveau ménage. Culminant à 68 000 F³, elles se composent uniquement de biens mobiliers et recèlent à cet égard une disposition fort rare : les apports des époux comprennent, outre l'argent comptant, de « bons effets de commerce » dont la ventilation n'est d'ailleurs pas effectuée.

Examinées avec plus d'attention, les clauses du contrat manifestent un déséquilibre en faveur de la future d'ailleurs fréquent entre

1. Acte reçu Borne, notaire, Dijon, le 4-4-1812.

2. Petitjean, M. et Fortunet, F. (1980), *Contribution à l'étude des comportements juridiques. Les contrats de mariage à Dijon et dans la campagne bourguignonne de la fin du XVIII^e siècle au milieu du XIX^e siècle* (Dijon : Centre Georges Chevrier, 4) : 140 sq.

3. A Rouen, en 1818-1820, le moment total des apports des époux se situe entre 10 000 et 20 000 F ; voir Chaline, J.-P. (1970), « Les contrats de mariage à Rouen au XIX^e siècle ... », *RHES* : 263.

les apports respectifs des deux familles. Les parents Bouault dotent leur fils d'une rente à 5 % sur un capital de 12 000 F, jusqu'au remboursement de ce capital et en avancement d'hoirie. De son côté, le fiancé se constitue une dot mobilière de 14 000 F provenant de ses gains et épargnes, auxquels s'ajoutent 2 000 F qu'il donne à sa fiancée pour bagues et bijoux. L'ensemble des biens provenant de cette branche représente ainsi au maximum un espoir de 28 000 F, dont une fraction seulement est versée comptant. La dot de la fiancée se monte au contraire à 40 000 F dont 3 000 en trousseau, constitués en avancement d'hoirie et payés sur-le-champ.

Bouault atteint la maturité à la mort de ses parents, sans avoir encore fondé sa banque. A leur ouverture, les successions parentales ont fait l'objet d'inventaires sous seing privé restés inaccessibles, mais les déclarations effectuées auprès de l'enregistrement laissent une impression nette : le patrimoine hérité en ligne directe entre pour une part non négligeable dans son enrichissement.

Décédé en 1819, son père laisse environ 7 500 F en créances et mobilier, les immeubles représentant 1 700 F en revenus annuels et 34 000 F en capital, soit plus de 40 000 F¹. Ressources illusoire et purement arithmétiques : la succession paternelle ne comprend aucun bien propre, sa part dans la communauté conjugale se trouve entièrement absorbée et au-delà par les droits de la veuve survivante. A la mort de madame Bouault mère en 1829, les proportions respectives des meubles et des immeubles dans la succession maternelle se sont inversées, peut-être après la vente de la maison de Dijon. Figurent ainsi à l'actif plus de 43 000 F en créances et effets mobiliers ainsi que 5 600 F en capital mobilier d'un revenu annuel de 280 F².

La valeur de cette hérédité ne saurait être méconnue, même partagée à égalité entre Bouault et son frère. Pour une période très voisine, elle dépasse la moyenne parisienne et représente entre le double et le septuple des successions moyennes déclarées dans des villes de province comme Bordeaux, Toulouse et Lille³. Il

1. Déclaration enregistrée le 13-5-1819, 9Q 4-32, f° 73 r° v°.

2. Déclaration enregistrée le 16-6-1829, 9Q 4-39, f° 145 r°.

3. Daumard, A. (éd.) (1973), *Les fortunes françaises au XIX^e siècle. Enquête sur la répartition et la composition des capitaux privés à Paris, Lyon, Lille, Bordeaux et Toulouse, d'après l'enregistrement des déclarations de succession* (Paris-La-Haye : Mouton) : 118 et *passim*.

convient d'ailleurs d'ajouter aux biens du ménage les sommes importantes acquises de son chef par la femme : près de 70 000 F donnés par son père et la moitié de la succession de sa propre mère morte en 1822 (2 000 F environ)¹.

Voici le point au décès de Bouault, en 1830. En quinze ans, son ascension sociale et l'essor de sa fortune ressortent de deux critères. En premier lieu, le capital mobilier des époux témoigne d'un niveau et d'un genre de vie nettement accrus depuis le mariage : près de 320 000 F d'actif commercial, plus de 30 000 F en bijoux, argenterie et meubles meublant, enfin deux bibliothèques contenant 1 500 volumes au total, signe de culture bourgeoise. En deuxième lieu, Bouault accède au rang de notable. Président du tribunal de commerce de Dijon, il figure en 1827 sur la liste des éligibles du département de la Côte-d'Or, parmi 315 personnages et avec une contribution supérieure à 1 800 F².

Comparée à celle des Bouault, la monographie patrimoniale de David présente d'importantes lacunes parce que son activité, davantage tournée vers les opérations commerciales, a laissé peu de traces notariées ou enregistrées. Quelques jalons existent néanmoins.

Son contrat de mariage avec Marie-Amélie Bouault, en 1831, consacre une évolution significative. Adoptant à son tour le régime de la communauté d'acquêts³, il utilise une pratique désormais répandue⁴. L'ensemble des biens du ménage se situe à un montant élevé, 250 000 F, trois à quatre fois celui des parents Bouault en 1812. La future, qui a pourtant trois frères et sœurs, apporte 100 000 F représentant un capital provenant moitié de ses droits sur la succession paternelle, moitié de la dot constituée par sa mère. Si la dot de David est supérieure (150 000 F), ce qui attire l'attention, c'est qu'elle se compose exclusivement ou principale-

1. Mentions concordantes des pièces dressées au décès (1830) : inventaire détaillé reçu Borne, notaire, Dijon, le 28-12-1830, f° 46 ; déclaration enregistrée le 24-2-1831, 9Q 4-44, f° 154 v°-155 r°.

2. 3M 36, n° 24.

3. Acte reçu Roydet, notaire, Dijon, le 12-9-1831, 4E 2-2572, enregistré le 15, affiché et déposé au greffe du tribunal de commerce d'après certificat du 11 octobre, U XVIII A b 6.

4. Petitjean, M. et Fortunet, F., *op. cit.*

ment de créances commerciales : 100 000 F constituant sa mise dans la maison de banque, 25 000 F au crédit de son compte, 25 000 F en mobilier, effets de commerce et argent liquide. La succession de son père agrandit légèrement ce capital. Ouverte en 1833, elle est uniquement mobilière et s'élève à 24 000 F¹.

Durant le mariage, l'enrichissement de David, associé à la veuve et aux enfants Bouault qui restent dans l'indivision jusqu'à la faillite, laisse subsister une difficulté. Dans cette affaire familiale, le moment où les patrimoines peuvent s'évaluer réside dans l'inventaire de la faillite elle-même, document bien tardif puisque les éléments du patrimoine ont connu peu avant de brusques baisses.

Le dossier judiciaire permet cependant de reconstituer fidèlement une donnée majeure, le gonflement de la richesse foncière. Voici les chiffres bruts, aux deux termes de l'évolution. Dépourvue d'immeubles au moment du mariage en 1812, la communauté Bouault en a acquis durant l'union conjugale pour une valeur déclarée de 260 000 F à la mort du banquier en 1830. Le rythme des achats s'accélère de façon spectaculaire dans les années suivantes. Un seul indice suffit à le montrer : de 1839 à 1843, David et l'indivision Bouault peuvent garantir leurs emprunts par des hypothèques de 2 millions, chiffre atteint alors par leur fortune foncière.

Les progrès de la richesse foncière consacrent simultanément la montée d'une famille propriétaire et l'essor de l'entreprise bancaire. La poussée rapide que David leur imprime traduit, au demeurant, les profonds bouleversements qu'il estime nécessaires à la marche vers la banque d'affaires.

PRUDENCE ET TÊMÉRITÉ

Le crédit bancaire connaît des jours difficiles à Dijon sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Outre les nombreuses faillites d'établissements financiers, les tentatives effectuées pour créer une banque départementale se soldent par un échec et la

1. Déclaration du 18-4-1833, 9Q 4-41, f° 199 r°.

Banque de France n'ouvre de succursale qu'en 1855-1856¹. L'existence et l'essor de la maison Bouault constituent, dans ce contexte, un épisode méritoire exprimant au surplus des changements significatifs sur la manière de concevoir la place de la banque dans la vie économique. Deux chefs se succèdent, et deux méthodes : Bouault, d'esprit conservateur voué au rôle d'intermédiaire dans les paiements ; David, moderne et véritable investisseur capitaliste.

La banque et le change

Dans leur rapport de 1847, les syndicats déclarent avoir examiné la comptabilité de la banque depuis 1816, et en 1830 l'inventaire détaillé après décès mentionne par ailleurs l'existence des comptes personnels tenus par Bouault depuis 1819. Ces deux séries de comptes n'ont pas été conservées. Faute de chiffres, rien n'interdit pourtant de définir ou de pressentir les pratiques utilisées par le fondateur entre 1816 et 1830. Le rapport de 1847 en fournit un premier indice.

Bouault, écrivent les syndicats, tenait « le premier rang parmi les notabilités financières du pays », rang dû à son honorabilité, à sa fortune et à sa capacité. Ils ajoutent : « Bouault avait respecté des traditions de réserve et de prudence en s'occupant exclusivement d'opérations de banque. » Ces mots « opérations de banque » présentent une importance considérable. Opposés dans la lettre et dans l'esprit à ceux de « crédit industriel » consentis ultérieurement par David, ils doivent s'entendre au sens ancien qu'utilisait Savary dans son *Parfait négociant* au xvii^e siècle². Alors comme au milieu du xix^e siècle, les opérations de banque désignent littéralement ce bref et petit crédit accordé par le banquier à un commerçant pour

1. Gonnet, P. (1960), « Le crédit à Dijon avant l'installation des organismes bancaires », *Actes du 84^e Congrès national des sociétés savantes* (Paris) : 295-301 ; Gille, B. (1959), « La banque de Dijon », *Annales de Bourgogne*, 39 : 39-46, recueilli dans son livre (1970), *La banque en France au xix^e siècle...* (Paris-Genève : Droz) : 76-86. David figure parmi les auteurs du projet de 1832, ainsi que le notaire Borne.

2. Bouvier, J. (1970), in : Braudel, F. et Labrousse, E. (éds), *Histoire économique et sociale de la France*, 2, 1660-1789 (Paris : PUF) : 303.

financer l'achat de marchandises. Il repose sur l'escompte de la lettre de change¹. Le caractère traditionnel des méthodes utilisées par Bouault est corroboré par une deuxième source : des sondages, sinon complets, du moins très approfondis dans les registres de jugements rendus par le tribunal de commerce de Dijon, montrent que le contentieux où Bouault apparaît porte exclusivement sur des difficultés relatives au paiement du papier commercial.

Un problème reste pourtant posé, celui des bénéfices retirés de cette première politique. L'enrichissement constant de Bouault ne répond pas exactement à cette question puisqu'il ne provient qu'en partie de son activité financière et dans une proportion impossible à mesurer.

Sur ces profits bancaires, une piste s'ouvre et se ferme dans les conditions suivantes. L'inventaire après décès de Bouault, terminé le 28 décembre 1830, révèle l'existence d'une société contractée en 1827 pour quinze ans entre le directeur et son futur gendre. Le traité, qui n'a pas été conservé, a été passé sous seing privé sans publicité d'aucune sorte, pour lui assurer la discrétion que la loi autorise lorsque les associés choisissent la formule de la société en participation. C'est très probablement l'hypothèse qui se présente ici. Le même inventaire dévoile au moins une clause du pacte social. Le capital initial aurait été fixé à 400 000 F — montant honorable dans un contexte de crédit difficile — apporté pour moitié par Bouault dans un « compte de fonds » de 200 000 F tenu par la banque depuis l'origine. L'apport de David n'est connu que pour l'année 1831 grâce à son contrat de mariage et ne comporte explicitement qu'une part sociale en espèces chiffrée 100 000 F. Était-elle rééquilibrée par un apport en industrie de même montant pour atteindre la parité avec la mise de Bouault ? Le contrat originel allait en tout cas dans le sens de l'égalité entre les deux associés : il prévoyait que « pertes et profits devaient profiter à chacun pour moitié ». Quoi qu'il en soit, l'année 1829 reste apparemment prospère, l'exercice se clôt par des profits, dont 20 000 F sont placés en réserve. Quel pourcentage des bénéfices totaux représente finalement une telle somme ?

1. Par ex. Pardessus, J.M. (1812), *Cours de droit commercial*, 1 (Paris : Garnery) : 31-32, dont les conceptions valent pour la première moitié du XIX^e siècle.